
**Nombre de
membres en
exercice:** 14

Présents : 10

Votants: 14

Séance du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2024 s'est réunie sous la présidence de Christophe Rande, Maire .

Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Veronique BOURGEOIS - RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Gilles BIBE

Représentés : Joseph TORRENT par Joel LABURTHE, Audrey TORRENT par Christophe LENCAUCHEZ, Leny MAYORAL par Philippe CESAR, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE par Alain DUPUY
Les personnes représentées sont excusées .

Absents:

Secrétaire de séance: Gilles BIBE

ORDRE DU JOUR

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

2-CONVENTION AVEC LE PAYS D'ARMAGNAC POUR L'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS

3 - ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES ENTREPRISES MANDATEES PAR ORANGE ET GERS NUMERIQUE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

5 - DECISION DE PREPARATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (et désignation du chef de projet) - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LES POMPIERS -

6 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA DEUXIEME TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LEDS.

7 -QUESTIONS DIVERSES

1: Adoption compte rendu de la séance précédente - DE_2024_001

Le compte-rendu de la séance précédente est porté aux voix.

Après corrections, le compte-rendu est adopté par 14 voix.

2 Convention avec PAYS D ARMAGNAC pour adhésion au service ACCOMPAGNEMENT RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - DE 2024_002

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment l'article 4 qui précise que « le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services. »,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 06 mars 2023 portant « Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac » qui valide le socle commun du plan d'actions, qui précise que les actions du socle commun pourront être portées par le PETR, et qui s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la transition selon des principes de solidarité et de coopération territoriales,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 25 octobre 2023, qui décide de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte des communes membres volontaires via le dispositif de Conseil en énergie partagé de l'Ademe,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 05 décembre 2023 qui valide le modèle de convention de partenariat, qui décide que le montant forfaitaire de la cotisation s'élèverait à 0.60€ par an et par habitant et qui autorise le Président à signer chaque convention de partenariat bipartite et ses avenants éventuels,

Le Maire rappelle que le PETR anime les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat volontaire et mutualisée des communautés de communes membres. Il explique que l'élaboration de ce document cadre a fait émerger un besoin important en matière d'accompagnement technique des communes pour la rénovation des bâtiments publics. Cet objectif intègre le plan d'action des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac.

En effet, la rénovation des bâtiments publics est identifiée comme une priorité pour plusieurs raisons : faire face à l'augmentation du coût de l'énergie en optimisant les consommations, contribuer à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques exemplaires, et répondre aux obligations légales posées par la Loi Elan et le « Décret tertiaire ».

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti,

Le Conseil en énergie partagé est un service d'accompagnement global à la rénovation des bâtiments publics proposé tout au long de la démarche de projet en lien direct avec les services d'ingénierie existants et coordonnant leur intervention.

Le Maire présente les modalités de création et d'organisation du service synthétisées dans la plaquette de présentation (annexe 1) et détaillées dans la convention de partenariat (annexe 2).

Le service est proposé pour une durée de 3 ans à l'intention des communes adhérentes. Il sera cofinancé par l'Ademe et le programme Leader. Le reste à charge sera réparti entre les communes adhérentes proportionnellement au nombre d'habitants (Population totale, INSEE, Population légale 2023), sous forme de cotisation annuelle. Le montant forfaitaire de la cotisation par an et par habitant est fixé à 0.60 € par an et par habitant pour une durée de 3 ans. Il pourra être révisé en cas d'évènement majeur.

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant de la cotisation. L'optimisation des plans de financement de ces éventuelles prestations s'inscrira dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune sont formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays d'Armagnac, telle qu'annexée à la présente délibération. La convention de partenariat prendra effet à compter de l'embauche du conseiller en énergie partagé.

Le Maire propose de nommer un référent technique et un référent élu pour la mise en œuvre de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et une abstention de :

– **VALIDER** l'adhésion de la Commune de ESTANG au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée,

– **AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

– **DESIGNER** un référent élu : Joel Laburthe

3 - ZONE D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLE S - DE_2024_003

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 novembre par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération e la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération , une note d'information a été distribuée dans toutes les boites à lettres des estangois, les invitant à communiquer à la mairie leur projets d'installations de production d'énergie renouvelables.

De son côté, la Commune a acté le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux en agglomération .

Il précise qu'en séance du 21 décembre 2023 a eu lieu une première communication des projets recensés dans le cadre de la concertation et que celle-ci a été prolongée jusqu'à ce jour.

Bilan de la concertation

Quatorze projets ont été recensés entre le 27 novembre et le 20 décembre 2023.
sept projets recensés depuis le 21 décembre 2023

Les projets pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables identifiées sont :

- ZAE n R Photovoltaïques

* centrales PV au sol :

parcelle A 1182 - zc2 - chemin de Péhage - Pascal Nicolas (1964 m2)

parcelle AB 423 - zc2 - 11 route de Guitton (2 panneaux supplémentaires au sol à côté des 2 existants déjà)12a 87 ca terrain d'agrément)- LHERAULT Jean Emmanuel

parcelles AB 450, 458, 456- ZC2- lot 4 de Guillemans - Olloqui Xavier , sans revente à EDF OA, pour autoconsommation

parcelles AB 30, 31 - ZC2 - 23 route de Guillemans - Gay Christian - sol (ou toit) (10 a 25 ca, sols +6a, jardin)

parcelles C 176, 172 - Zn- 3 route de Monguilhem- Le Ras Simonpierrri - sur 4 ha plein sud possibilité de photovoltaïque au sol mais n'est

pas en mesure d'assurer l'entretien sous les panneaux - Terres - Sols - Jardins autres que jardin d'agrément

parcelles AC 379, 380 - ZC2 - 12 impasse du Chai- (Preuilh - 10 a 7 ca - sols)

Parcelles B 787 à 792 et 887 - ZN - ancienne carrière rodriguez sur 16 ha et 38 ca aux lieux-dits Ardurats Ducéré : champ solaire (terres , carrières, prés)

Parcelles A 734, 737,738,739,747,748, 749,752,764 : Parcelles PAT (SETA) à Peyré (DUBOS Patrick) : Protection de la source

Parcelles Haubine (Rande) 121 ha 9 a , Bié (Couralet) 15 ha 86 a et Guillemans, Matras
Parcelle A 895 (Van Hoegardent) le long du chemin d'accès Cadillon

* Photovoltaïque toiture :

le secteur centre ville peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture

comprend la plupart des bâtiments communaux et les toitures de maison d'habitations suivantes :

Armel Lassagne ,5 chemin du cimetière ; Gilbert Fois, camping , 23 route de Panjas , ; Nicolas Goudin, AC 273, 14 rue de la Fontaine Sainte . Gilles Bibé 3 route de Peyré AC 276, Albert Didier, 41 avenue des Martyrs du 3 juillet 1944 , SCHILLER Gustav 4 petite rue , projet acquisition de AD 77 , Beringuel José, 2 rue Piche AD 106

en périphérie : section AB 146 , 41 av des martyrs du 3 juillet 44 Albert Didier .
Section A 1140; 29 chemin de Péhage , Lencauchez Christophe
Section A 1182, A 1181, chemin de Péhage, Pascal Nicolas
Section A 997, 46 rue de l'Armagnac , Gourdon Fabrice, hangar à construire
Section A 1088 1081 , 42 rue de l'Armagnac , Dalies Gilles sur maison d'habitation

le secteur zone naturelle Zn : sur hangar : Joseph Guy Laburthe section B 227 La Tuilerie
sur toiture : Calvinhac et Rodière section A 904 ou A 906- route de
Danguet
Chapoulrier, 32 impasse de Bié, B 407 ; DUBOS Patrick Patatin A 485, 486. LAFFITTE
Jean-Bernard 125 route de Guitton, B 835,836, VAN HOEGAERDEN Michel, 6 route
de Lalanne Cadillon A 915 (sous réserve compatibilisé avec tuile canal)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de
production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

ZAEnR photovoltaïque

PV SUR TOITURES

- secteur centre ville , l'ensemble de l'agglomération est retenu comme ZAEnR pour
l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture , sur les bâtiments
communaux suivants et maisons d'habitations suivantes
mairie, école, cantine, maison médicale , ancienne gendarmerie, tennis couvert, salle des
fêtes , ateliers municipaux ,
et sur les maisons d'habitation suivantes :
Armel Lassagne ,5 chemin du cimetière ; Gilbert Fois, camping , 23 route de Panjas , ;
Nicolas Goudin, AC 273, 14 rue de la Fontaine Sainte . Gilles Bibé 3 route de Peyré AC
276, Albert Didier, 41 avenue des Martyrs du 3 juillet 1944, SCHILLER Gustav 4 petite
rue , projet acquisition de AD 77 ; 2 rue Piche, AD 106, Béringuel José.

en périphérie : section AB 146 , 41 av des martyrs du 3 juillet 44 Albert Didier .
Section AB 30, AB 31, 23 route de Guillemans GAY Christian
Section A 1140 , 29 chemin de Péhage, Lencauchez Christophe
Section A 1182, A 1181, chemin de Péhage, Pascal Nicolas
Section A 997, 46 rue de l'Armagnac , Gourdon Fabrice, hangar à construire
Section A 1088 1081 , 42 rue de l'Armagnac , Dalies Gilles sur maison d'habitation

en secteur zone naturelle Zn : sur hangar : Joseph Guy Laburthe section B 227 La
Tuilerie
sur toiture : Calvinhac et Rodière section A 904 ou A 906- route de
Danguet
Chapoulrier, 32 impasse de Bié, B 407 ; DUBOS Patrick Patatin A 485, 486. LAFFITTE
Jean-Bernard 125 route de Guitton, b 835,836, VAN HOEGAERDEN, Cadillon, 6 route
de Lalanne A 895 et 915 (110 m2 sous réserve faisabilité tuile canal), LAFFITTE Jean-
Bernard 125 route de Guitton (B 835, B 836),

PV AU SOL :

Total énergie 16 ha situé sur l'ancienne carrière Rodriguez : zone ZN - Parcelles B 787 à 792 et 887

champ solaire (terres , carrières, prés)

Terrain plein sud de 4 ha Le Ras , zone ZN - parcelles C 176, 172 - 3 route de Monguilhem- Simponpiéri

Protection de la source

Parcelles A 734, 737,738,739,747,748, 749,752,764 : Parcelles PAT (SETA) à Peyré (DUBOS Patrick) :

Agriphotovoltaïsme :

Haubine : A 63 à 67, 74,76, 79, 81 à 83, 85 à 87 : 21 ha 9a 45 ca RANDE Christophe

Bié : A 403 405 409à 413 , 415 à 420 : 15ha 86 a 70 ca COURALET Hervé

Guillemans AB 11 , AB 13 COURALET Hervé

Matras AB 208, COURALET Hervé

autres projets individuels au sol -

parcelle A 1182 - zc2 - chemin de Péhage - Pascal Nicolas (1964 m2)

parcelle AB 423 - zc2 - 11 route de Guitton (2 panneaux supplémentaires au sol à côté des 2 existants déjà)12a 87 ca terrain d'agrément) 1

parcelles AB 450, 458, 456- ZC2- lot 4 de Guillemans - Olloqui Xavier , sans revente à EDF OA, pour autoconsommation

parcelles AB 30, 31 - ZC2 - 23 route de Guillemans - Gay Christian - sol (ou toit) (30 10 a 25 sols 6a jardin)

parcelle LAFFITTE Jean-Bernard au sol , VAN HOEGARDEN Michel, A 895 , le long du chemin d'accès à Cadillon

VALIDE les zones identifiées ci-dessus par **13 voix favorables et une abstention**

4-AUTORISATION de SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR TRAVAUX RACCORDEMENT FIBRE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DE_2024_004

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nous avons été sollicités par la société INEO, qui installe le réseau fibre optique de l'ancienne gendarmerie et de la Cantine pour la signature d'une convention prévoyant les conditions de réalisation des travaux de raccordement à la fibre optique de ces deux bâtiments.

Il est précisé que la Commune n'assume aucune prise en charge financières des travaux d'installation.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire par **14 voix favorables** à signer les conventions à intervenir avec les entreprises chargées des travaux de raccordement à la fibre de l'ensemble des bâtiments communaux

5 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DE 2024_005

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de créer un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE .

Il rend compte de la première réunion du groupe de travail chargé de l'élaboration du PCS , le 12 janvier dernier et demande à l'assemblée d'affirmer sa volonté d'établir le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE d'ici le mois d'octobre 2024, de se doter des moyens nécessaires, de désigner les personnes référents

Le Conseil Municipal,

Décide par 14 voix
de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Désigne

- chef de projet : Christophe RANDE

- Référent pompiers : Joseph TORRENT

6 - FONDS VERT : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D ECLAIRAGE PUBLIC ENERGIVORES PAR DES LEDS - DE_2024_006

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu , dans le cadre des investissements projetés en 2024 , de réaliser la deuxième tranche de remplacement des points d'éclairage publics par des leds , moins énergivores.

Il présente le devis estimatif des ouvrages projetés, réalisé par le SDEG, d'un montant ht de 40 000 € ainsi que les aides au financement susceptibles d'être obtenues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide par 14 voix de réaliser les travaux de remplacement des luminaires énergivores de l'éclairage public, deuxième tranche, par des leds de 31 à 60 w selon le devis estimatif, réalisé par le SDEC d'un montant Hors Taxes de 40 000, 00 €

Sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, à hauteur du taux maximum correspondant à ce type d'investissement, compris entre 20 et 40 %

Sollicite l'aide du Département, dans le cadre de la subvention du SDEG, à hauteur de 30 % des travaux (inférieurs au plafond de à 80 000 € HT

Plan prévisionnel de financement :

| | |
|-----------------------|----------|
| Total hors taxes : | 40 000 € |
| Aide du département : | 12 000 € |
| Aide de l'Etat | 16 000 € |
| Autofinancement | 12 000 € |

7 - QUESTIONS DIVERSES - DE_2024_007

Echange autour des composteurs : Quid de la question des seaux à mettre à disposition des habitants souhaitant bio-composter ; un composteur sera placé derrière les arènes, 1 composteur derrière la salle des fêtes

Prochaine réunion avec le Toit Familial de Gascogne : 08/02/2024

Pour parler sur les missions du service civique qui serait chargé de suivre l'opération de dynamisation du village- contrat de mai à novembre 2024

Maison médicale : un médecin va venir s'installer à Estang au mois de juin. Le médecin du département continuerait à venir une journée par semaine

En réponse à une question de Michelle DOREY, il est précisé que les primes de pouvoir d'achat ont été versées aux agents, ainsi que les primes d'IFSE et CIA.

Question de Véronique Randé : Pourquoi l'arbre au coin de la gendarmerie a-t-il été coupé ? Réponse : pour installer une boîte à image (projection lumineuse décorative sur le mur de l'ancienne gendarmerie)

Séance levée à 22 h 57